

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 29 juin 2009 portant désignation des membres
de la Commission de reconnaissance d'expérience utile
pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble
des domaines de l'enseignement secondaire artistique
subventionné par la Communauté française**

A.Gt 09-03-2011

M.B. 14-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 100bis, § 3, inséré par le décret du 30 avril 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2009 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance d'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'enseignement secondaire artistique subventionné par la Communauté française;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2009 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance d'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'enseignement secondaire artistique subventionné par la Communauté française, sont apportées les modifications suivantes :

- Au 7^o; le 4^e tiret est remplacé par la disposition suivante :

« - Suppléant : M. Joël HURARD, directeur a.i. de l'Académie de Saint-Nicolas. »

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 9 mars 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Mme L. SALOMONOWICZ